



Arrêté n°2024-14-0104

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour « Le Clos des Alouettes » situé à AURILLAC (15000)

GESTIONNAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AURILLAC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture du Cantal n°2009-0532 et du Département du Cantal n° 2009-793 du 23 avril 2009 portant création d'un accueil de jour pour personnes souffrant de troubles cognitifs à Aurillac d'une capacité de 15 personnes, géré par le centre communal d'action social d'Aurillac ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée au Centre communal d'action sociale d'Aurillac pour le fonctionnement du centre d'accueil de jour « Le Clos des Alouettes » situé 7 rue Marie Landes à Aurillac (15000) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 23 avril 2024.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, soit le 23 avril 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation externe ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et sur le site internet du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le **26 AVR. 2024**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLAHL

Le Président
du Conseil départemental du Cantal


Bruno FAURE

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de fonctionnement				
Entité juridique :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AURILLAC			
Adresse :	5 rue Eloy Chapsal – BP 509 – 15005 Aurillac cedex			
N° FINESS EJ :	15 078 221 7			
Statut :	17 – Centre communal d'action sociale			
Etablissement :	LE CLOS DES ALOUETTES			
Adresse :	7 rue Marie Landes – 15000 Aurillac			
N° FINESS ET :	15 000 273 1			
Catégorie :	207 – Centre de jour pour personnes âgées			
Equipements				
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Renouvellement
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	23 avril 2024